



Le Journal du Grand Paris

N°104 / Du 02 au 08 Janvier 2017

P. 4

Par Christophe MICHELET



TRIBUNE

Les EPT ont-ils les moyens de leurs ambitions ?

A l'heure où certains élus revendiquent pour les EPT un statut se rapprochant de celui d'un EPCI de droit commun, on ne peut que s'interroger sur leur capacité à assumer un tel rôle, estime Christophe Michelet, directeur de Partenaires finances locales.

L'interrogation sur la soutenabilité financière des établissements publics territoriaux (EPT) tient d'abord à l'architecture même de la métropole du Grand Paris (MGP), dont les trois étages (MGP/EPT/communes) de répartition des ressources fiscales restreignent fortement l'autonomie fiscale des EPT : ils ne perçoivent que la cotisation foncière des entreprises (CFE)

et n'en conservent que la croissance du produit, le « stock » initial étant reversé à la MGP, qui le rend à son tour aux communes. Et contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, la CFE n'a pas été partout très dynamique en 2016. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est aujourd'hui perçue par la seule métropole. Mais, là non plus, il n'y a pas eu de miracle : selon les

données communiquées par la MGP, la CVAE n'a augmenté que de 0,41 % sur son périmètre, soit 4,5 millions d'euros... ce qui ne laisse pas grand chose à partager.

Engagement financier minimal

En réalité, ce qui manque aux EPT par rapport à un EPCI de droit commun, c'est la dotation globale de fonctionnement (DGF). D'aucuns s'inter-

rogeront sur l'utilité de verser des dotations à des EPT qui sont, pour beaucoup encore, en phase de mise en place, et dont l'avenir est incertain. Les exemples d'Est Ensemble (Seine-Saint-Denis) et de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (Yvelines) illustrent le fait que le niveau de la DGF était davantage lié à leur statut qu'à l'exercice véritable de compétences. C'est donc bien un choix institutionnel délibéré qui a conduit à exclure les EPT du bénéfice d'une véritable DGF, mais aussi à attribuer à la MGP une DGF d'à peine plus de 20 euros/habitant, soit bien en deçà de toutes les autres métropoles. Plus que la fiscalité, c'est bien l'engagement financier minimal de l'Etat sur la MGP qui pose la question de la pérennité et de la capacité à agir de la MGP et surtout des EPT. ■